

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – RENNES MÉTROPOLÉ – SAINT-ERBLON

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON

Par arrêté n°A 18.1748 du 13 décembre 2018, le Président de Rennes Métropole a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Erblon.

Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification matérielle du plan 2 (Agglomération) du règlement graphique du PLU, afin de faire figurer des "polygones d'implantation", omis dans les zones 1AUD1o et 1AUE1, en lien avec la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Basses Noës.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées,

du 7 janvier 2019 9 h 00 au 8 février 2019 17 h 00 inclus
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf les jours fériés

Les pièces du dossier pourront également être consultées par le public :

- **Sur le site internet** : <https://www.registre-dematerialise.fr/1098>
- **Sur un poste informatique** à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (Point Info, ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00).
- **Sur support papier** à la **mairie de Saint-Erblon**, siège de la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le registre d'observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés y sera déposé.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à : Mairie de Saint-Erblon, Modification simplifiée N°2 du PLU de Saint-Erblon – 1, place des Droits de l'Homme – BP 23013 - -35230 – Saint-Erblon.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1098>
- **Par mail**, à l'adresse suivante : modification-simplifiee-1098@registre-dematerialise.fr
- **Par écrit, directement dans le registre d'observations** : aux horaires d'ouverture de la Mairie de Saint-Erblon.

Les observations et propositions du public ainsi formulées seront annexées et reportées dans les registres d'enquête papier et dématérialisé, dans les meilleurs délais.

À l'issue de la mise à disposition, le Conseil de Rennes Métropole prendra une délibération pour adopter définitivement la procédure de modification simplifiée après avoir recueilli l'avis de la commune de Saint-Erblon et tenu compte éventuellement des autres avis et observations.